

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 18 JUIN 2020

Présents : André DURAND, Gwénaëlle BIBOUD, Jean-Loup CREUX, Nadège JAY, Annie GONTARD, Jean-Louis DOULS, Joël RECORDON, Evelyne CORBET, Yves MANDRAY, Jean-Claude BENGRIBA, Béatrice CREUX, Solange DUFFOURD, Frédéric SANTIN-JANIN, Hélène PLATEL, Sandrine BERTHET, Virgile FIELBARD, Laurent BONNOT, Stéphanie PICHARD, Anthony FACHINGER, Fabien GARCIA, Delphine LAINÉ, Magali BECHEREL, Corinne BOYAT, Bernard VILLON, Joseph HALLER, Etienne CHALUMEAU, Chrystel GUILLERÉ

Procurations : Jean PORTUGAL à Yves Mandray, Piera BARRAFRANCA à Chrystel GUILLERÉ

Absents : 0

Ouverture de séance : 20h05

Secrétaire de séance : Jean-Louis DOULS

Préambule :

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 27 mai 2020 est soumis à l'approbation des conseillers présents.

Monsieur Etienne CHALUMEAU expose que l'opposition votera contre car l'intégralité des débats n'a pas été reportée.

Il demande par ailleurs s'il y a confusion du procès-verbal et compte rendu.

Il est précisé que le compte rendu et le procès-verbal ne font l'objet que d'un seul document. Le procès-verbal reprend de manière synthétique les échanges.

Monsieur le Maire souhaite apporter quelques précisions relatives à des observations faisant suite au dernier conseil municipal.

D'une manière générale, le procès-verbal de séance s'attache à la retranscription des débats qui ont effectivement eu lieu en séance. Il n'est donc pas envisageable de rajouter des éléments autres. Ceux-ci sont pris en compte lors de l'approbation du procès-verbal lors de la séance suivante.

Election du Maire et des adjoints :

Assesseurs : par tradition, il est de coutume de désigner les membres les plus jeunes du conseil. Ceux-ci sont désignés par le conseil municipal et non élus. Par ailleurs, les membres du bureau qui ont été désignés n'ont fait l'objet d'aucune contestation. Dès lors le bureau constitué est bien légal.

Monsieur Chalumeau exprime que ce n'est pas la désignation des assesseurs qui est remise en cause mais que les voix attribuées à Monsieur Fabien GARCIA ne soient pas prises en compte

Décompte des voix attribuées à Monsieur Fabien GARCIA

L'article R 66-2 précise :

« Sont nuls et n'entrent pas en compte dans le résultat du dépouillement :

1° (...);

2° Les bulletins établis au nom d'un candidat, d'un binôme de candidats ou d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée ;

(...)

Les dispositions du présent article ne sont pas applicables à l'élection des conseillers municipaux dans les communes de moins de 1 000 habitants. »

Néanmoins, le conseil d'Etat dans une jurisprudence précise que "Le fait pour un conseiller de déclarer qu'il n'est pas candidat, ou même qu'il refusera les fonctions de maire ou d'adjoint s'il est élu, n'entraîne aucune conséquence. Le conseiller doit être proclamé élu s'il recueille le nombre de voix exigées (CE 25 mars 1936, Élections d'Orville)."

Dans ces conditions, les voix attribuées à Monsieur Fabien GARCIA dans le cadre de l'élection du maire doivent lui être attribuées. Le procès-verbal transmis en préfecture sera rectifié dans ce sens.

Constitution des commissions municipales :

Le nombre de membres dans les commissions est fixé par le conseil municipal. Le vote sur leur composition emporte le nombre. La représentation au sein de ces commissions est proportionnelle et doit être le reflet de l'assemblée délibérante et non le reflet du scrutin de l'élection municipale.

Il n'y a aucune obligation de fournir une liste des commissions. En effet, le conseil décide des commissions créées. Leur nombre et leur composition sont arrêtés en conseil municipal, et non avant que l'assemblée ne se soit prononcée.

Des sous-commissions peuvent être créées, la loi ne l'interdit pas.

Monsieur Etienne CHALUMEAU indique que le nombre conseillers membres des commissions et sous-commissions aurait dû faire l'objet d'un débat en conseil municipal. Il précise qu'il estime avoir été mis devant le fait accompli avec le nombre de membres fixés à 9.

Représentations extérieures

La loi impose effectivement que les nominations et désignations se fasse au vote à bulletin secret sauf si l'unanimité de l'assemblée délibérante se prononce en faveur d'un vote public.

En conséquence, les désignations et nominations relatives aux syndicats de communes, aux conseils d'administration, aux associations et aux divers comités feront l'objet d'un nouveau vote à bulletin secret. La désignation dans le sens de la loi impose que ces nominations, dès lors qu'elles ne visent pas une pluralité, s'effectuent désignations par désignations. Nous procéderons donc ce soir à l'ensemble des votes secrets nécessaires soit 19 passages à l'urne (20 si l'unanimité n'est pas réunie pour la composition de la sous-commission Agriculture – Sylviculture).

En ce qui concerne la désignation des représentants de la collectivité auprès des conseils d'administration, des associations ou des comités, ce sont les statuts qui précisent les modes de désignation sauf si le maire est membre de droit (dans ce cas il appartient au maire de désigner son représentant).

Associations :

ARCADE : désignation par le conseil municipal

ESPACE BELLEDONNE : désignation selon modalités définies par le conseil municipal

Comités :

Comité des fêtes : désignation selon modalités définies par le conseil municipal

Comité de jumelage : maire et 2 représentants du conseil municipal

Comité de gestion du boulodrome : désignation selon modalités définies par le conseil municipal

Comité de gestion du mur d'escalade : adjoint aux associations (pas de statuts)

Opération garage Michelland

Le permis de démolir est nécessaire lorsque la construction à démolir est protégée par le plan local d'urbanisme ou par un système spécifique (par la protection spéciale des monuments historiques, celle des sites patrimoniaux remarquables ou des sites naturels protégés).

Chaque conseil municipal peut décider d'instituer la nécessité d'obtention de permis de démolir sur des sites qu'il choisit sur sa commune. Ce n'est pas le cas sur la zone UR du PLU entré en vigueur en février 2020. Il s'agit d'une OAP sans règlement : l'OAP n'impose pas de permis de démolir.

Article L421-3 du Code de l'Urbanisme modifié par l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005.

Les démolitions de constructions existantes doivent être précédées de la délivrance d'un permis de démolir lorsque la construction relève d'une protection particulière définie par décret en Conseil d'Etat ou est située dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal a décidé d'instaurer le permis de démolir.

Madame GUILLERÉ souligne que le conseil municipal n'a jamais choisi de délibérer sur le permis de démolir.

Madame GUILLERÉ demande si la question du permis de démolir peut être abordée lors d'un prochain conseil municipal. Madame Nadège JAY lui précise que cette question pourra d'abord être vue lors de la prochaine commission d'urbanisme.

Vote :

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
5 (Etienne CHALUMEAU, Chrystel GUILLERÉ, Joseph HALLER, Bernard VILLON, Piera BARRAFANCA)	0	24

DELIBERATION N°01

CONSEIL MUNICIPAL – REGLEMENT INTERIEUR (P01)

Monsieur le Maire rappelle que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation.



Il a pour objet de préciser les modalités de détail du fonctionnement de l'assemblée et fixe notamment :

- Les conditions d'organisation des débats d'orientation budgétaire
- Les règles de présentation et d'examen des questions orales ainsi que leur fréquence
- Les conditions de consultation des projets de contrats ou marchés

Le projet de règlement a été transmis aux membres du conseil municipal et Monsieur le Maire fait état des principales dispositions contenues dans le projet.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil d'adopter le règlement intérieur tel que présenté.

Monsieur le maire rappelle que ce règlement est très largement inspiré du règlement modèle produit par l'Association des Maires de France.

Monsieur Etienne CHALUMEAU précise que l'opposition n'est pas d'accord avec la disposition relative au dépôt des questions orales par écrit dans un délai de 48 heures, ce qui va à l'encontre la démocratie et qui est préjudiciable à une bonne tenue des débats démocratiques.

Monsieur Joseph HALLER considère que la démocratie n'est pas respectée avec cette disposition du règlement.

Monsieur le Maire précise que cette disposition s'adresse à tous les membres du conseil municipal.

En conséquence cette disposition demeure dans le règlement.

Monsieur Etienne CHALUMEAU précise que la somme de 2 500 € pour la formation des élus est dérisoire pour 29 conseillers municipaux.

Monsieur Anthony FACHINGER, précise que la somme est à mettre en rapport avec les impôts des habitants de Valgelon-La Rochette.

Monsieur le Maire expose qu'à sa connaissance, aucun élu au cours de ses deux mandats précédant n'a demandé à bénéficier de la mobilisation de cette enveloppe. Monsieur le maire expose que le conseil départemental propose des formations pour les élus qui sont gratuites.

Madame Chrystel GUILLERÉ précise qu'elle n'est pas d'accord avec les conditions qui sont définies par le maire pour la consultation des dossiers.

Monsieur le Maire expose qu'il souhaite être présent lui ou son représentant pour pouvoir répondre aux questions. Elle demande en conséquence que cela soit précisé dans le règlement. Par ailleurs, elle demande s'il est possible de rajouter ce qui est déjà fait en pratique en ce qui concerne l'envoi du compte rendu.

Monsieur le Maire précise qu'effectivement le compte rendu est mis en ligne sur le site de la commune. Les élus en sont informés par le service communication. Par ailleurs à l'issue de chaque conseil municipal, le projet de compte rendu est diffusé à l'ensemble des conseillers pour qu'ils puissent exprimer leurs observations.

Monsieur le Maire expose qu'il sera précisé dans le règlement cette pratique.

Madame Chrystel GUILLERÉ demande s'il est possible de rajouter « pénal » terme qui figure dans le modèle de l'AMF, en ce qui concerne la responsabilité du maire pour les articles de l'opposition. Elle demande par ailleurs que soit retiré le dernier paragraphe de l'article 31.

Monsieur le Maire précise que l'intégralité de l'article sera maintenue dans sa rédaction actuelle.

Monsieur Joseph HALLER expose qu'il serait souhaitable que l'article de l'opposition soit en cohérence avec le reste du bulletin et qu'en conséquence le règlement ne devrait pas préciser une taille de police. Monsieur le Maire propose que les précisions relatives à la taille de la police soit supprimées pour respecter cette cohérence d'ensemble du bulletin. Le règlement sera modifié dans ce sens.

Monsieur Etienne CHALUMEAU demande qu'une précision soit apportée concernant la date butoir du lundi. Monsieur le Maire propose de rajouter le lundi « qui précède la réunion de la commission compétente ».

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-8,

Vu l'installation du conseil municipal en date du 27/05/2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le règlement du conseil municipal tel que présenté et joint en annexe de la présente délibération

Vote :

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
5 (Etienne CHALUMEAU, Chrystel GUILLERÉ, Joseph HALLER, Bernard VILLON, Piera BARRAFANCA)	0	24

DELIBERATION N°02

AFFAIRES GENERALES - INDEMNITES DES ELUS

Le maire rappelle que lors du dernier conseil municipal, il a été adopté à la majorité les taux d'indemnités concernant le maire, les adjoints et le conseiller délégué.

Il propose d'allouer une indemnité de maire délégué de la commune d'Etable. Il précise par ailleurs, qu'il envisage de lui déléguer les affaires ayant trait à l'agriculture et la sylviculture.

Il précise que pour fixer le montant des indemnités des élus de la commune déléguée, il convient de prendre en compte la population totale de celle-ci à la date de la création de la commune nouvelle (R.2151-2 du CGCT). Seuls les maires délégués et les adjoints aux maires délégués peuvent prétendre à des indemnités. Les indemnités maximales du maire délégué et de ses adjoints sont votées par le conseil municipal de la commune nouvelle.

L'enveloppe maximale allouée à la commune déléguée d'Etable s'élève à 2 146,95 € bruts mensuels soit pour une année pleine 25 763,40 € bruts.

Il propose de fixer l'indemnité du maire délégué au taux de 16,00% soit 622,30 € brut par mois.

Dans ces conditions, le tableau annexé à la délibération se présente comme suit :

	FONCTION	TAUX APPLIQUE	MONTANT BRUT MENSUEL
Commune nouvelle Valgelon-La Rochette	Maire	45,00%	1 750,23 €
	1 ^{er} adjoint	21,00%	816,77 €
	2 ^{ème} adjoint	16,00%	622,30 €
	3 ^{ème} adjoint	16,00%	622,30 €
	4 ^{ème} adjoint	16,00%	622,30 €
	5 ^{ème} adjoint	16,00%	622,30 €
	6 ^{ème} adjoint	16,00%	622,30 €
	Conseiller délégué 1	16,00%	622,30 €
Commune déléguée Etable	Maire délégué	16,00%	622,30 €

Délibération proposée :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20, L2123-23 et 24, Considérant que la commune déléguée d'Etable appartient à la strate moins de 500 habitants,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'adopter la proposition du Maire
- Décide que le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints de la commune délégué d'Etable est égal au total de l'indemnité maximale du maire 25,50% de l'indice brut 1027 et du produit de 9,90% de l'indice brut 1027 par le nombre d'adjoints
- Décide qu'à compter du 18/06/2020, le montant des indemnités de fonction du maire délégué de la commune d'Etable sera fixé au taux suivant :
Maire délégué :16,00% de l'indice brut 1027
- Précise que l'indemnité est payée mensuellement et revalorisée en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires
- S'engage à inscrire au budget chaque année les crédits correspondants
- Précise que cette délibération prend effet au 19/06/2020 et pour toute la durée du mandat sauf décision contraire du conseil municipal

Vote :

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	0	29

DELIBERATION N°03

INSTANCES COMMUNALES – COMMISSIONS CONSULTATIVES MUNICIPALES

Monsieur le Maire précise que par délibération du 27/05/2020, le conseil municipal a approuvé la constitution des commissions consultatives municipales suivantes, incluant les sous-commissions afférentes :

COMMISSION	SOUS COMMISSION
AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES	
FINANCES - DEVELOPPEMENT DURABLE - CADRE DE VIE - SURETE/SECURITE	Finances
	Développement Durable - Cadre de vie
	Sureté/Sécurité
URBANISME	
TRAVAUX	
AFFAIRES SOCIALES	
ASSOCIATIONS - SPORT - CULTURE - ANIMATION	
EMPLOI - COMMERCE - COMMUNICATION	Communication
	Emploi - Commerce

Il rappelle qu'en ce qui concerne la sous-commission Sureté/Sécurité a été arrêtée comme suit :

Présidence envisagée de la sous-commission : Jean-Claude BENGRIBA

Membres désignés : Jean-Loup CREUX, Jean-Louis DOULS, Anthony FACHINGER, Yves MANDRAY, Jean PORTUGAL, Joël RECORDON, Etienne CHALUMEAU, Joseph HALLER

Monsieur Laurent BONNOT souhaite intégrer cette commission en lieu et place de Monsieur Anthony FACHINGER.

Dans ces conditions, la sous-commission sera composée des membres suivants :

Jean-Loup CREUX, Jean-Louis DOULS, Laurent BONNOT, Yves MANDRAY, Jean PORTUGAL, Joël RECORDON, Etienne CHALUMEAU, Joseph HALLER

D'autre part, la commission Associations - Sport - Culture – Animation a été arrêtée comme suit :

Présidence : Jean-Louis DOULS

Membres désignés : Jean-Claude BENGRIBA, Sandrine BERTHET, Béatrice CREUX, Solange DUFFOURD, Fabien GARCIA, Annie GONTARD, Piera BARRAFRANCA, Chrystel GUILLERÉ

Monsieur Bernard VILLON souhaite intégrer cette commission en lieu et place de Madame Piera BARRAFRANCA.

Dans ces conditions, la commission sera composée des membres suivants :

Jean-Claude BENGRIBA, Sandrine BERTHET, Béatrice CREUX, Solange DUFFOURD, Fabien GARCIA, Annie GONTARD, Bernard VILLON, Chrystel GUILLERÉ

Par ailleurs, Monsieur le Maire souhaite que le maire délégué de la commune d'Etable suive les affaires liées à l'agriculture et à la sylviculture, l'agriculture notamment étant une composante économique prépondérante sur la commune historique d'Etable.

En conséquence, il propose la création d'une sous-commission Agriculture/Sylviculture rattachée à la commission Finances - Développement durable - cadre de vie - Sureté/Sécurité.

Comme pour les autres commissions celle-ci serait composée de 9 membres y compris le vice-président :

▪ Sous-commission Agriculture - Sylviculture

Présidence envisagée de la sous- commission : Joël RECORDON

Membres désignés : Jean-Loup CREUX, Jean-Louis DOULS, Yves MANDRAY, Jean PORTUGAL, Hélène PLATEL, Frédéric SANTIN-JANIN, Etienne CHALUMEAU, Joseph HALLER

En conséquence, le tableau de commission se présentera comme suit :

COMMISSION	SOUS COMMISSION
AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES	
FINANCES - DEVELOPPEMENT DURABLE - CADRE DE VIE - SURETE/SECURITE	Finances
	Développement Durable - Cadre de vie
	Suret�/S�curit�
	Agriculture - Sylviculture
URBANISME	
TRAVAUX	
AFFAIRES SOCIALES	
ASSOCIATIONS - SPORT - CULTURE - ANIMATION	
EMPLOI - COMMERCE - COMMUNICATION	Communication
	Emploi - Commerce

Monsieur Etienne CHALUMEAU demande que les commissions ou sous-commissions qui ne sont pas pr cis es dans le planning transmettent suffisamment en avance les convocations afin que les  lus puissent s'organiser, notamment en ce qui concerne les conseillers qui souhaitent y assister en auditeurs libres. Madame BIBOUD lui r pond que c'est ce qui est habituellement fait afin de laisser aux conseillers le soin de s'organiser.

Monsieur le Maire demande si le vote peut s'effectuer au scrutin public   main lev e. A l'unanimit , le conseil municipal approuve le vote au scrutin public   main lev e.

D lib ration propos e :

Vu le Code G n ral des Collectivit s Territoriales,

Apr s en avoir d lib r ,

- D cide de la cr ation de la sous-commission Agriculture/Sylviculture
- Approuve la formation de celle-ci telle que pr cis  ci-dessus
- Approuve la modification des membres de la sous-commission Suret /S curit  telle que pr sent e ci-avant
- Approuve la modification des membres de la commission Associations - Sport - Culture – Animation telle que pr sent e ci-avant

Vote :

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	0	29

DELIBERATION N 04

REPRESENTATIONS EXTERIEURES – SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 27 MAI 2020.

- **Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (S.I.A.E.P.)**

Il convient d' lire 2 d l gu s titulaires et 1 d l gu  suppl ant.

Il est proc d  au vote selon les modalit s de la majorit  absolue obtenue par les candidats.

Monsieur le Maire précise que cette nomination doit être effectuée par le vote au bulletin secret, car lors de la séance précédente, il n'y avait pas l'unanimité pour procéder à un vote public.

Asseseurs :

- Magali BECHEREL
- Corinne BOYAT

Titulaire 1 :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
c. Nombre de suffrages déclarés blancs (blancs et enveloppes vides) par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral),...	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls [c + d].....	0
f. Nombre de suffrages exprimés (b – e).....	29
g. Majorité absolue	15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean-Loup CREUX	17	Dix-sept voix
Yves MANDRAY	8	Huit voix
Bernard VILLON	4	Quatre voix

Titulaire 2 :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
c. Nombre de suffrages déclarés blancs (blancs et enveloppes vides) par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	2
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral),...	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls [c + d].....	2
f. Nombre de suffrages exprimés (b – e).....	27
g. Majorité absolue	15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Virgile FIELBARD	21	Vingt-et-une voix
Yves MANDRAY	1	Une voix
Joseph HALLER	5	Cinq voix

Suppléant 1 :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
c. Nombre de suffrages déclarés blancs (blancs et enveloppes vides) par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral),...	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls [c + d].....	0
f. Nombre de suffrages exprimés (b – e).....	29
g. Majorité absolue	15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Frédéric SANTIN-JANIN	24	Vingt-quatre voix
Etienne CHALUMEAU	5	Cinq voix

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du syndicat,

Sont élus délégués de la Commune au S.I.A.E.P. :

- Titulaire 1 : Jean-Loup CREUX
- Titulaire 2 : Virgile FIELBARD
- Suppléant 1 : Frédéric SANTIN-JANIN

• **Syndicat intercommunal à vocation unique du Castelet**

Il convient d'élire deux délégués titulaires et un délégué suppléant.

Il est procédé au vote selon les modalités de la majorité absolue obtenue par les candidats.

Monsieur le Maire précise que cette nomination doit être effectuée par le vote au bulletin secret, car lors de la séance précédente, il n'y avait pas l'unanimité pour procéder à un vote public.

Asseseurs :

- Magali BECHEREL
- Corinne BOYAT

Titulaire 1 :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
c. Nombre de suffrages déclarés blancs (blancs et enveloppes vides) par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral),...	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls [c + d].....	0

f. Nombre de suffrages exprimés (b – e).....	29
g. Majorité absolue	15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Gwénaëlle BIBOUD	24	Vingt-quatre voix
Piera BARRAFRANCA	5	Cinq voix

Titulaire 2 :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
c. Nombre de suffrages déclarés blancs (blancs et enveloppes vides) par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls [c + d].....	0
f. Nombre de suffrages exprimés (b – e).....	29
g. Majorité absolue	15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Corinne BOYAT	24	Vingt-quatre voix
Chrystel GUILLERÉ	5	Cinq voix

Suppléant :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
c. Nombre de suffrages déclarés blancs (blancs et enveloppes vides) par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls [c + d].....	0
f. Nombre de suffrages exprimés (b – e).....	29
g. Majorité absolue	15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Joël RECORDON	24	Vingt-quatre voix
Bernard VILLON	5	Cinq voix

119

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du syndicat,

Sont élus délégués de la commune au SIVU du Castelet :

- Titulaire 1 : Gwénaëlle BIBOUD
- Titulaire 2 : Corinne BOYAT
- Suppléant : Joël RECORDON

DELIBERATION N°05

REPRESENTATIONS EXTERIEURES – CONSEILS D'ADMINISTRATION

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 27 MAI 2020.

• **Conseil d'administration du collège du Val Gelon**

Il convient d'élire 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Il est procédé au vote selon les modalités de la majorité absolue obtenue par les candidats.

Monsieur le Maire précise que cette nomination doit être effectuée par le vote au bulletin secret, car lors de la séance précédente, il n'y avait pas l'unanimité pour procéder à un vote public.

Assesseurs :

- Magali BECHEREL
- Corinne BOYAT

Se présentent :

Délégué titulaire :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
c. Nombre de suffrages déclarés blancs (blancs et enveloppes vides) par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls [c + d].....	0
f. Nombre de suffrages exprimés (b – e).....	29
g. Majorité absolue	15

<u>INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT</u>	<u>NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS</u>	
	En chiffres	En toutes lettres
Sandrine BERTHET	24	Vingt-quatre voix
Chrystel GUILLERÉ	5	Cinq voix

Délégué suppléant :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
c. Nombre de suffrages déclarés blancs (blancs et enveloppes vides) par le bureau	

C.R. - C.M. 18/06/2020 10/28

AJ

(art. L. 65 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral), ...	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls [c + d]	0
f. Nombre de suffrages exprimés (b – e).....	29
g. Majorité absolue	15

<u>INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT</u>	<u>NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS</u>	
	En chiffres	En toutes lettres
Magali BECHEREL	24	Vingt-quatre voix
Piera BARRAFRANCA	5	Cinq voix

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sont élus délégués de la Commune au conseil d'administration du collège du Val Gelon :

- Délégué titulaire : Sandrine BERTHET
- Délégué suppléant : Magali BECHEREL

• **Conseil d'administration de la Maison de Retraite « Les Curtines »**

Outre Monsieur le Maire, qui est membre de droit, il convient de désigner deux délégués.

Il est procédé au vote selon les modalités de la majorité absolue obtenue par les candidats.

Monsieur le Maire précise que cette nomination doit être effectuée par le vote au bulletin secret, car lors de la séance précédente, il n'y avait pas l'unanimité pour procéder à un vote public.

Assesseurs :

- Magali BECHEREL
- Corinne BOYAT

Se présentent :

Délégué 1 :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
c. Nombre de suffrages déclarés blancs (blancs et enveloppes vides) par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral), ...	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls [c + d]	0
f. Nombre de suffrages exprimés (b – e).....	29
g. Majorité absolue	15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Annie GONTARD	24	Vingt-quatre voix
Etienne CHALUMEAU	5	Cinq voix

Délégué 2 :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
c. Nombre de suffrages déclarés blancs (blancs et enveloppes vides) par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)...	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls [c + d].....	0
f. Nombre de suffrages exprimés (b – e).....	29
g. Majorité absolue	15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Delphine LAINÉ	24	Vingt-quatre voix
Joseph HALLER	5	Cinq voix

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sont élus délégués de la Commune au conseil d'administration de la maison de retraite « Les Curtines » :

- Délégué 1 : Annie GONTARD
- Délégué 2 : Delphine LAINÉ

DELIBERATION N°06

REPRESENTATIONS EXTERIEURES – ASSOCIATIONS

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 27 MAI 2020.

- **Assemblée générale association Espace Belledonne**

Il convient d'élire 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Il est procédé au vote selon les modalités de la majorité absolue obtenue par les candidats.

Monsieur le Maire précise que cette nomination doit être effectuée par le vote au bulletin secret, car lors de la séance précédente, il n'y avait pas l'unanimité pour procéder à un vote public.

Monsieur Etienne CHALUMEAU précise qu'il s'agit également d'une élection au conseil d'administration. Il demande à Monsieur Jean-Loup CREUX s'il représentera toujours l'office de tourisme en même temps que la commune. Monsieur Jean-Loup CREUX lui précise que s'il est élu pour représenter la commune, il ne représentera plus l'office de tourisme.

Assesseurs :

- Magali BECHEREL
- Corinne BOYAT

Se présentent :

Délégué titulaire 1 :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
c. Nombre de suffrages déclarés blancs (blancs et enveloppes vides) par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls [c + d]	0
f. Nombre de suffrages exprimés (b – e).....	29
g. Majorité absolue	15

<u>INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT</u>	<u>NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS</u>	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean-Loup CREUX	24	Vingt-quatre voix
Etienne CHALUMEAU	5	Cinq voix

Délégué suppléant 1 :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
c. Nombre de suffrages déclarés blancs (blancs et enveloppes vides) par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls [c + d]	0
f. Nombre de suffrages exprimés (b – e).....	29
g. Majorité absolue	15

<u>INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT</u>	<u>NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS</u>	
	En chiffres	En toutes lettres
Anthony FACHINGER	24	Vingt-quatre voix
Chrystel GUILLERÉ	5	Cinq voix

Monsieur Le Maire précise que les deux premiers collèges de l'Assemblée générale élisent parmi leurs membres, les représentants au Conseil d'administration.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sont élus délégués de la Commune au sein de l'association Espace Belledonne :

- Délégué titulaire 1 : Jean-Loup CREUX
- Délégué suppléant 1 : Anthony FACHINGER

• **Conseil d'administration de l'association ARCADE**

Il convient d'élire un délégué.

Il est procédé au vote selon les modalités de la majorité absolue obtenue par les candidats.

Monsieur le Maire précise que cette nomination doit être effectuée par le vote au bulletin secret, car lors de la séance précédente, il n'y avait pas l'unanimité pour procéder à un vote public.

Monsieur Etienne CHALUMEAU, bien que très attaché à cette association, souhaite ne pas se porter candidat pour laisser la place à Yves MANDRAY.

Monsieur le Maire propose que cette désignation ne comportant qu'un seul candidat, la désignation soit faite par un vote public.

Messieurs Jean-Loup CREUX et Jean-Louis DOULS refusent cette proposition et demande que le vote se fasse à bulletin secret.

L'unanimité étant requise, Monsieur le maire invite les conseillers à se présenter à l'isoloir.

Assesseurs :

- Magali BECHEREL
- Corinne BOYAT

Se présentent :

Délégué 1 :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
c. Nombre de suffrages déclarés blancs (blancs et enveloppes vides) par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	3
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls [c + d]	3
f. Nombre de suffrages exprimés (b – e).....	26
g. Majorité absolue	14

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Yves MANDRAY	26	Vingt-six voix

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sont élus délégués de la Commune au conseil d'administration de l'association ARCADE :

- Délégué 1 : Yves MANDRAY

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 27 MAI 2020.• **Comité des fêtes**

Il convient de désigner deux délégués.

Il est procédé au vote selon les modalités de la majorité absolue obtenue par les candidats.

Monsieur le Maire précise que cette nomination doit être effectuée par le vote au bulletin secret, car lors de la séance précédente, il n'y avait pas l'unanimité pour procéder à un vote public.

Assesseurs :

- Magali BECHEREL
- Corinne BOYAT

Se présentent :

Délégué 1 :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
c. Nombre de suffrages déclarés blancs (blancs et enveloppes vides) par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....	1
e. Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls [c + d]	0
f. Nombre de suffrages exprimés (b – e).....	28
g. Majorité absolue	15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean-Louis DOULS	23	Vingt-trois voix
Etienne CHALUMEAU	5	Cinq voix

Délégué 2 :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
c. Nombre de suffrages déclarés blancs (blancs et enveloppes vides) par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls [c + d]	0
f. Nombre de suffrages exprimés (b – e).....	29
g. Majorité absolue	15

<u>INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT</u>	<u>NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS</u>	
	En chiffres	En toutes lettres
Evelyne CORBET	24	Vingt-quatre voix
Bernard VILLON	5	Cinq voix

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sont élus délégués de la Commune au comité des fêtes :

- Délégué 1 : Jean-Louis DOULS
- Délégué 2 : Evelyne CORBET

• **Comité de jumelage**

Il convient de désigner deux délégués.

Il est procédé au vote selon les modalités de la majorité absolue obtenue par les candidats.

Monsieur le Maire précise que cette nomination doit être effectuée par le vote au bulletin secret, car lors de la séance précédente, il n'y avait pas l'unanimité pour procéder à un vote public.

Assesseurs :

- Magali BECHEREL
- Corinne BOYAT

Se présentent :

Délégué 1 :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
c. Nombre de suffrages déclarés blancs (blancs et enveloppes vides) par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral),...	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls [c + d]	0
f. Nombre de suffrages exprimés (b – e).....	29
g. Majorité absolue	15

<u>INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT</u>	<u>NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS</u>	
	En chiffres	En toutes lettres
Gwénaëlle BIBOUD	24	Vingt-quatre voix
Etienne CHALUMEAU	5	Cinq voix

Délégué 2 :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	29

c. Nombre de suffrages déclarés blancs (blancs et enveloppes vides) par le bureau0 (art. L. 65 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral),...	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls [c + d]	0
f. Nombre de suffrages exprimés (b – e).....	29
g. Majorité absolue	15

<u>INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT</u>	<u>NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS</u>	
	En chiffres	En toutes lettres
Solange DUFFOURD	24	Vingt-quatre voix
Joseph HALLER	5	Cinq voix

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sont élus délégués de la Commune au comité de jumelage :

- Délégué 1 : Gwénaëlle BIBOUD
- Délégué 2 : Solange DUFFOURD

• **Comité de gestion du boulodrome**

Il convient de désigner deux délégués.

Il est procédé au vote selon les modalités de la majorité absolue obtenue par les candidats.

Monsieur le Maire précise que cette nomination doit être effectuée par le vote au bulletin secret, car lors de la séance précédente, il n'y avait pas l'unanimité pour procéder à un vote public.

Assesseurs :

- Magali BECHEREL
- Corinne BOYAT

Se présentent :

Délégué 1 :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
c. Nombre de suffrages déclarés blancs (blancs et enveloppes vides) par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral),...	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls [c + d]	0
f. Nombre de suffrages exprimés (b – e).....	29
g. Majorité absolue	15

<u>INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT</u>	<u>NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS</u>	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean-Louis DOULS	24	Vingt-quatre voix
Bernard VILLON	5	Cinq voix

Délégué 2 :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
c. Nombre de suffrages déclarés blancs (blancs et enveloppes vides) par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls [c + d].....	0
f. Nombre de suffrages exprimés (b – e).....	29
g. Majorité absolue	15

<u>INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT</u>	<u>NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS</u>	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean-Claude BENGRIBA	24	Vingt-quatre voix
Chrystel GUILLERÉ	5	Cinq voix

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sont élus délégués de la Commune au comité de gestion du boulodrome :

- Délégué 1 : Jean-Louis DOULS
- Délégué 2 : Jean-Claude BENGRIBA

DELIBERATION N°08

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Monsieur le Maire précise que la commission est composée, lorsqu'il s'agit d'une commune de plus de 3 500 habitants, de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public, soit le Maire, ou son représentant, Président, et de cinq membres du conseil municipal, titulaires et de cinq membres suppléants. Les membres titulaires et suppléants sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Il précise que les candidatures prennent la forme de listes. Ces listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il rappelle aux membres du conseil municipal sa délibération du 13/11/2019 par laquelle il a approuvé le principe du recours à la délégation de service public pour l'exploitation du camping municipal du Lac Saint Clair et du bar-restaurant « Le Green » et par laquelle les conseillers municipaux ont été informés de la création d'une commission de délégation de service public.

Monsieur Etienne CHALUMEAU expose qu'il serait bien qu'outre les aspects de la DSP, les membres nommés soient tenus informés des évolutions relatives au Green et au Camping.

Il propose au conseil municipal de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de cette commission de délégation de service public et invite le conseil municipal, en application de l'article L.1411-5 du CGCT, à désigner les membres de la commission de délégation de service public qui sera chargée d'ouvrir et d'analyser les candidatures et les offres reçues dans le cadre de la procédure de publicité et de mise en concurrence engagée pour l'exploitation et la gestion du camping municipal du Lac Saint Clair et du bar-restaurant « Le Green ».

Le conseil municipal procède à l'élection des membres de la commission de délégation de service public, au terme d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel, le Maire (ou son représentant) étant Président de droit.

Liste 1 :

- Titulaire 1 : Monsieur Jean-Loup CREUX
- Titulaire 2 : Monsieur Jean-Louis DOULS
- Titulaire 3 : Monsieur Jean PORTUGAL
- Titulaire 4 : Monsieur Joël RECORDON
- Titulaire 5 : Monsieur Etienne CHALUMEAU
- Suppléant 1 : Madame Gwénaëlle BIBOUD
- Suppléant 2 : Monsieur Fabien GARCIA
- Suppléant 3 : Madame Evelyne CORBET
- Suppléant 4 : Madame Corinne BOYAT
- Suppléant 5 : Monsieur Bernard VILLON

Assesseur 1 : Magali BECHEREL

Assesseur 2 : Corinne BOYAT

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
c. Nombre de suffrages déclarés blancs (blancs et enveloppes vides) par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	1
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls [c + d].....	1
f. Nombre de suffrages exprimés (b – e).....	28
g. Majorité absolue	15

<u>INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE LISTE</u>	<u>NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS</u>	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste 1	28	Vingt-huit voix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L1411-5, D.1411-3 et D.1411-4,
 Vu la délibération du 13/11/2019 approuvant le principe de délégation de service public pour l'exploitation du camping municipal du Lac Saint Clair et du bar-restaurant « Le Green »,
 Vu la liste présentée et remise au maire pendant la présente séance et dont il a été donné lecture,
 Vu la mise à disposition de ces listes et la tenue du scrutin,

Sont élus membres titulaires de la commission de délégation de service public :

- Monsieur Jean-Loup CREUX
- Monsieur Jean-Louis DOULS
- Monsieur Jean PORTUGAL
- Monsieur Joël RECORDON

AD

- Monsieur Etienne CHALUMEAU

Sont élus membres suppléants de la commission de délégation de service public :

- Madame Gwénaëlle BIBOUD
- Monsieur Fabien GARCIA
- Madame Evelyne CORBET
- Madame Corinne BOYAT
- Monsieur Bernard VILLON

Madame Chrystel GUILLERÉ souhaite que les membres de la DSP soient à l'avenir informés des décisions prises, notamment concernant le GREEN.

Monsieur Le Maire lui expose que cette question a déjà été évoquée lors du précédent conseil municipal et que la location du restaurant du Green dépend de la décision du Maire et non de la DSP.

DELIBERATION N°09

PLU ETABLE – DESIGNATION DU COMITE DE PILOTAGE

Monsieur le Maire expose que pour finaliser la procédure d'élaboration du PLU, il est nécessaire de constituer un comité de pilotage pour orienter les choix finaux avant approbation définitive par le conseil municipal.

Monsieur le Maire propose que ce comité comprenne 5 membres, ce qui correspond à la composition de l'ancien comité de pilotage.

Le conseil municipal procède à l'élection des membres du comité de pilotage, au terme d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel, le Maire (ou son représentant) étant Président de droit.

Liste 1 :

- Titulaire 1 : Monsieur Joël RECORDON
- Titulaire 2 : Monsieur Yves MANDRAY
- Titulaire 3 : Madame Nadège JAY
- Titulaire 4 : Monsieur Fabien GARCIA
- Titulaire 5 : Monsieur Joseph HALLER

Assesseur 1 : Magali BECHEREL

Assesseur 2 : Corinne BOYAT

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
c. Nombre de suffrages déclarés blancs (blancs et enveloppes vides) par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls [c + d].....	0
f. Nombre de suffrages exprimés (b – e).....	29
g. Majorité absolue	15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste 1	29	Vingt-neuf voix

Sont élus membres du comité de pilotage pour le PLU d'Etable :

- Monsieur Joël RECORDON
- Monsieur Yves MANDRAY
- Madame Nadège JAY
- Monsieur Fabien GARCIA
- Monsieur Joseph HALLER

Madame Nadège JAY précise que des questions restent en suspens. Une réunion est prévue mercredi 24/06/2020 à 18h00 en mairie d'Etable.

DELIBERATION N°10

SERVICE PERISCOLAIRE – INDEMNITES ENSEIGNANTS

Monsieur le Maire rappelle que pour assurer le bon fonctionnement des activités périscolaires (surveillance de la cantine et études surveillées), la commune a recours au service des enseignants du 1^{er} degré.

Les enseignants volontaires sont rémunérés par la commune sur la base du décret n°66-787 du 14 octobre 1966 qui fixe les taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par le personnel enseignant du 1^{er} degré en dehors de leur service normal.

Le taux horaire est revalorisé lors de chaque majoration du traitement des fonctionnaires ou modification de l'échelle indiciaire impliquant une augmentation du taux des indemnités.

Le décret n°2010-761 du 7 juillet 2010 revalorise les taux maximums de rémunération des travaux supplémentaires à compter du 1^{er} juillet 2010.

Dans le cadre de la création de la commune nouvelle, il est nécessaire de reprendre la délibération précisant les montants applicables

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de fixer les taux horaires de rémunération des activités périscolaires comme suit :

Nature de l'intervention	Personnels	Taux maximum (au 01/07/2010)	Taux retenu par la Commune
Heure d'études surveillées	Instituteur exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	19,45 €	19,45
	Instituteur exerçant en collège	19,45 €	19,45
	Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	21,86 €	21,86
	Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	24,04 €	24,04
Heure de surveillance	Instituteur exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	10,37 €	10,37
	Instituteur exerçant en collège	10,37 €	10,37
	Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	11,66 €	11,66
	Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	12,82 €	12,82

Monsieur Etienne CHALUMEAU demande s'il y a eu une augmentation depuis la dernière décision en rapport. Madame Gwénaëlle BIBOUD précise que cette délibération est nécessaire pour les services de la trésorerie et n'avait pas été prise dans le cadre de la commune nouvelle. Les taux restent inchangés depuis 2010.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 66-787 du 14/10/1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal,

Vu le décret n° 82-979 du 19/11/1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
Vu le décret n°2010-761 du 7 juillet 2010 qui revalorise les taux maximums de rémunération des travaux supplémentaires à compter du 1er juillet 2010,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'adopter les taux maximums de rémunération proposés
- S'engage à inscrire chaque année au budget les crédits correspondants

Vote :

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	1 (Sandrine BERTHET)	28

DELIBERATION N°11

TARIFS SERVICES MUNICIPAUX – CONCESSION ET EMPLACEMENT COLUMBARIUM DU CIMETIERE (P02)

Monsieur le Maire expose que les tarifs de concession au cimetière de la commune déléguée d'Etable n'ont pas été revus depuis l'année 2001.

Il propose de mettre à jour l'ensemble des tarifs et les services liés aux concessions et aux emplacements du columbarium avec application au 01/01/2021.

Il rappelle les tarifs applicables actuellement :

Tarifs applicables en vertu de la délibération de la commune déléguée d'Etable (27/09/2001 - effet à compter du 01/01/2002) :

	10 ans	15 ans	30 ans	50 ans
Concession simple			33,00 €	65,00 €
Concession double			46,00 €	92,00 €
Case de columbarium	183,00 €	229,00 €	458,00 €	

Tarifs applicables en vertu de la délibération de la commune déléguée de La Rochette (11/10/2016 – effet à compter du 01/01/2017) :

	10 ans	15 ans	30 ans
Demi concession			250,00 €
Concession entière			500,00 €
Case de columbarium	250,00 €	380,00 €	700,00 €

Monsieur le Maire expose que lors de la réunion du 09/06/2020, la commission finances propose d'harmoniser les tarifs et la durée en s'alignant sur ceux de la commune déléguée de La Rochette.

Il propose enfin que cette mesure soit applicable à compter du 01/01/2021.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 09/06/2020,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la grille tarifaire applicable aux concessions et aux emplacements du columbarium dans les cimetières sis sur les communes déléguées d'Etable et de La Rochette telle que présentée ci-dessus, à compter du 01/01/2021 soit :

	10 ans	15 ans	30 ans
Concession simple			250,00 €
Concession double			500,00 €
Case de columbarium	250,00 €	380,00 €	700,00 €

Vote :

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	1 (Hélène PLATEL)	28

DELIBERATION N°12

PISCINE MUNICIPALE – TARIFS (P02)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 23 janvier 2019, le Conseil Municipal de Valgelon-La Rochette a fixé les droits d'entrée à la piscine municipale pour la saison 2019.

Les conditions sanitaires actuelles contraignent le fonctionnement de la piscine qui ne pourra proposer un service à la hauteur des années précédentes.

En conséquence, il est proposé d'adapter les tarifs au fonctionnement de cette saison particulière.

Il rappelle que les tarifs avaient précédemment été fixés comme suit :

Droits d'entrée	Tarifs domiciliés Valgelon-La Rochette	Tarifs non domiciliés Valgelon-La Rochette
Bons d'entrée enfants (entrées gratuites remises par la piscine municipale en tant que lot offert lors de lotos, tombolas)	Gratuit	
Bons d'entrée camping (entrées gratuites remises par le camping municipal du lac Saint Clair à ses clients)	Gratuit	
Cartes 10 ou 30 cases remises au personnel communal	Gratuit	
Personne titulaire du titre de maître-nageur-sauveteur	Gratuit	
Personnel de la piscine et leurs enfants mineurs	Gratuit	
Entrée enfant - de 4 ans	Gratuit	Gratuit
Entrée enfant de 4 à 16 ans	1,80 € l'entrée	2,50 l'entrée
Entrée adulte	3,60 € l'entrée	5,00 € l'entrée
Tarifs groupe réservé aux enfants	1,20 € / enfant	1,70 € / enfant
Tarifs groupe réservé aux adultes	2,40 € / adulte	3,40 € / adulte
Carte saison enfant (entrées illimitées pour toute la saison)	50,00 €	70,00 €
Carte saison adulte (entrées illimitées pour toute la saison)	78,00 €	110,00 €
Carte 5 entrées adultes/10 entrées enfants	12,00 €	17,00 €
Carte 10 entrées adultes / 20 entrées enfants	22,00 €	31,00 €
Carte 15 entrée adultes / 30 entrées enfants	30,00 €	42,00 €
Écoles communales (entrée et séance d'enseignement avec MNS)	Gratuit	
Écoles extérieures à Valgelon-La Rochette :		
- Entrée par séance et par élève (tarifs groupe enfants)		1,70 € / élève
- Séance d'enseignement avec MNS		35,00 € / MNS
Bracelet en consigne	3,00 €	3,00 €
Couche étanche	1,00 €	1,00 €

Il présente la proposition de tarification qui émane de la commission finances du 09/06/2020 :

Droits d'entrée	Tarifs domiciliés Valgelon-La Rochette	Tarifs non domiciliés Valgelon-La Rochette
Bons d'entrée enfants (entrées gratuites remises par la piscine municipale en tant que lot offert lors de lotos, tombolas)	Gratuit	
Bons d'entrée camping (entrées gratuites remises par le camping municipal du lac Saint Clair à ses clients)	Gratuit	
Cartes 10 ou 30 cases remises au personnel communal	Gratuit	
Personne titulaire du titre de maitre-nageur-sauveteur	Gratuit	
Personnel de la piscine et leurs enfants mineurs	Gratuit	
Entrée enfant moins de 4 ans	Gratuit	Supprimé
Entrée individuelle enfant de 4 à 16 ans	1.30 €	Supprimé
Entrée individuelle adulte (à partir de 17 ans)	2.60 €	Supprimé
Tarifs groupe réservé aux enfants	1.20 € / enfant	
Tarifs groupe réservés aux adultes	2.40 € / adulte	
Pass mensuel enfant (nominatif)	Supprimé	Supprimé
Pass mensuel adulte (nominatif)	Supprimé	Supprimé
Carte 10 cases*	12.00 €	Supprimé
Carte 20 cases*	22.00 €	Supprimé
Carte 30 cases*	30.00 €	Supprimé
Séance d'enseignement avec MNS (saufs primaires de Valgelon-La Rochette : gratuit)	25,00 € / MNS	
Scolaires	Gratuit	1.50 € / enfant
Bracelet en consigne	3,00 €	
Couche étanche	1,00 €	

Monsieur Etienne CHALUMEAU rappelle que lors de la commission finances il a été envisagé de modifier les tarifs selon l'évolution de la situation sanitaire.

Monsieur Jean-Louis DOULS précise que le protocole est toujours, pour le moment, inchangé. En conséquence les tarifs pourront évoluer si le protocole change.

Madame Chrystel GUILLERÉ demande pourquoi les tarifs groupe sont plus élevés que les tarifs individuels.

Monsieur Jean-Louis DOULS informe que le tarif proposé est une moyenne entre le tarif Rochettois et le tarif non Rochettois.

Il est proposé pour cette année et dans les conditions actuelles, de ramener les tarifs groupe au tarif en vigueur pour les Rochettois et pour tous les publics.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 09/06/2020,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les tarifs de la piscine municipale dans les conditions sus énoncées, à compter du 20 juin 2020,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Vote :

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	0	29

DELIBERATION N°13

AFFAIRES BUDGETAIRES – DM 01/2020 BUDGET PRINCIPAL (P02)

Monsieur le Maire informe qu'une décision modificative au budget principal est nécessaire afin de prendre en compte :

- la dépense liée à l'enquête publique pour le PLU d'Etable (couverture par abondement des prévisions de la DF et de la DSR)
- la modification de l'imputation de la balayeuse acquise en 2019 (opération d'ordre)

Investissement					
Ch.	Art.	Op.	Objet	Dépenses	Recettes
041	21571		Matériel roulant (balayeuse)	93 600,00 €	
	21757		Matériel et outillage de voirie (balayeuse)		93 600,00 €
20	202		Enquête publique PLU Etable	7 000,00 €	
	021		Virement de la section de fonctionnement		7 000,00 €
TOTAL				100 600,00 €	100 600,00 €

Fonctionnement					
Ch.	Art.		Objet	Dépenses	Recettes
74	74121		DSR		5 000,00 €
74	7411		Dotation forfaitaire		2 000,00 €
	023		Virement à la section d'investissement	7 000,00 €	
TOTAL				7 000,00 €	7 000,00 €

Délibération proposée :

Vu l'instruction comptable M14,
Vu le budget primitif 2020 adopté,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 09/06/2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la décision modificative n°01/2020 au budget principal telle que présentée

Vote :

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	0	29

DELIBERATION N°14

AFFAIRES GENERALES – FORMATION DES ELUS (P03)

Monsieur le Maire précise que le droit à la formation des élus a été affirmé par la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, et renforcé par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Le Code Général des Collectivités Territoriales reconnaît aux membres des conseils municipaux le droit à une formation adaptée à leurs fonctions (Article L. 2123-12 et 13 du CGCT). La loi prévoit ainsi la prise en charge

des frais de formation par la commune et l'octroi de congé de formation. Il précise que ces mécanismes ne sont possibles que si l'organisme dispensant la formation a été agréé par le ministre de l'intérieur.

La loi de 2002 a porté le congé de formation de 6 jours à 18 jours par mandat mais cette durée reste inchangée en cas de pluralité des mandats. En revanche, ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Monsieur le Maire indique que le conseil doit obligatoirement se prononcer sur cet exercice du droit à la formation de ses membres dans les trois mois suivant son renouvellement et tous les ans. Il doit déterminer en principe les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Si les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la commune, le montant de ces dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% et ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction que peuvent être allouées aux élus de la commune.

Monsieur le Maire précise que peuvent être remboursés à cette occasion les frais de déplacement, de séjour et de stage. Monsieur le Maire indique ensuite que la commune peut supporter la perte de revenus subie par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation, dans la limite de 18 jours par élu et par mandat et pour un montant ne dépassant pas 1,5 fois la valeur horaire du SMIC, par élu et pour la durée du mandat.

Il attire enfin l'attention de l'assemblée quant au fait que les frais de formation comprennent non seulement les coûts de la formation en elle-même, mais également les frais de déplacement, les frais d'enseignement et la compensation éventuelle des pertes de revenu justifiées par l'élu en formation. Monsieur le Maire propose, pour l'exercice 2020, de fixer les dépenses de formation, par an, à 2% des indemnités de fonction allouées aux élus de la commune, soit 2 500 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les orientations suivantes en matière de formation :

- formations à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.) ;
- formations en lien avec les compétences de la commune et de la Communauté de Communes de Cœur de Savoie ;
- formations favorisant l'efficacité personnelle telles que : prise de parole en public, négociation, gestion des conflits, expression face aux médias, informatique, bureautique, etc.

Chaque année, un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune sera annexé au compte administratif et donnera lieu à débat.

Afin d'organiser l'exercice de ce droit, il propose d'adopter un règlement définissant les modalités du droit à la formation de ses membres dans le respect des dispositions législatives et réglementaires

Monsieur Etienne CHALUMEAU et Monsieur Joseph HALLER exposent que la somme de 2 500 € qui prend en charge les frais de déplacement, de formation, et les pertes de revenus est dérisoire. Cela représente 86,21 euros par an et par élu. Ils estiment que la formation des élus n'est pas inutile et permet d'avoir des élus encore plus compétents.

Madame Stéphanie PICHARD expose que ces formations peuvent être financées par ailleurs et pas forcément pas le budget de la commune.

Monsieur le Maire informe que cette enveloppe sera rediscutée lors du prochain DOB.

Délibération proposée :

Vu la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu l'article L. 2123-12, 13, 15 et 19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité d'organiser et de rationaliser l'utilisation des crédits votés annuellement pour permettre l'exercice par chacun des membres du conseil de son droit,

Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de définir les modalités du droit à la formation de ses membres dans le respect des dispositions législatives et réglementaires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus
- Approuve les modalités de mise en œuvre du droit à la formation telles que précisées dans le règlement et joint en annexe de la présente
- Précise que les formations seront financées dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat
- Rappelle que la perte de revenus sera compensée, par élu, dans la limite de 18 jours pour la durée du mandat à raison d'une fois et demi la valeur horaire du SMIC
- Décide de fixer le montant des dépenses de formation par an, à 2% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune, soit la somme de 2 500 €.
- Précise que l'imputation de la dépense correspondante sera inscrite au budget de la commune, chapitre 65 – article 6535.

Vote :

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
5 (Etienne CHALUMEAU, Joseph HALLER, Bernard VILLON, Piera BARRAFRANCA, Chrystel GUILLERÉ)	0	24

DELIBERATION N°15

CAMPING DU LAC SAINT CLAIR – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR (P04)

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention de délégation de service public a été signée pour confier à la société SELYV, la gérance du camping du Lac Saint Clair à compter du 1^{er} avril 2020.

Conformément aux clauses du contrat (Titre II, article 5.1), il est nécessaire que le Conseil Municipal approuve le règlement intérieur du camping élaboré par le délégataire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le délégataire a repris le règlement intérieur du camping municipal du lac Saint Clair, afin d'adapter certaines dispositions à son fonctionnement propre. Il s'agit principalement de modifications relatives aux modalités de réservation, d'arrivée et de départ (article 5 du règlement) ; les points modifiés apparaissent en grisé dans le projet de règlement joint.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les termes du règlement intérieur du camping du lac Saint Clair, telles que proposées par le délégataire.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article D 331-1-1 du Code du Tourisme,

Vu l'arrêté du 17 février 2014 relatif à l'obligation pour les terrains de camping de disposer d'un règlement intérieur,

Considérant que les terrains aménagés de camping doivent disposer d'un règlement intérieur conforme à un modèle type tel que fixé par l'arrêté du 17 février 2014,

Considérant la convention de délégation de service public signée le 30 mars 2020 avec la société SELYV, représentée par Monsieur Yohann Rigollet, et notamment son article 5.1,

Considérant le règlement intérieur du camping du Lac Saint Clair ci-joint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte le règlement intérieur du camping du Lac Saint Clair, tel que joint à la présente délibération.

Vote :

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	0	29

INFORMATIONS DIVERSES

- Déchetterie

Il n'y aura plus de collecte de bois pour les prochains jours. Les stocks sont pleins.

Fin de la séance : 00h40

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'J' followed by several loops and a final flourish.